

OFFICE DE TOURISME DE WASSELONNE
CERCLE D' HISTOIRE (n° 37)

**La correspondance entre la Préfecture
et le Canton de Wasselonne en 1804**

Lettre du Conseiller d'Etat, Préfet du Département du Bas-Rhin,
au Maire de la Commune de Wasselonne, chef-lieu du canton,
Strasbourg le 5 Brumaire de l'an 13 de la République (27.10.1804) :

Le Préfet mène une réflexion à l'amélioration d'une réduction de la durée de transmission des courriers et des paquets entre la Préfecture et les communes du canton et vice versa.

Dans cette nouvelle organisation, le maire de la commune du chef-lieu du canton serait chargé de la distribution et de la collecte de ces courriers et paquets. Ce service devrait venir en plus de ceux déjà en place. Il pourrait être assuré par la voiture publique effectuant déjà les liaisons postales.

Le Préfet désirant qu'une telle liaison soit assurée deux fois par semaine, sinon au moins tous les 5 jours, souhaite connaître :

- le temps mis entre la Préfecture et le chef-lieu de canton, puis vers les différentes communes du canton,
- les mêmes informations dans le sens inverse,
- le salaire complémentaire qu'il faudrait verser aux messagers rendant ces services.

L'organisation au droit du chef-lieu du canton doit être assurée par le greffier de la mairie qui devra :

- contrôler les lettres et paquets
- définir les tournées des messagers
- déterminer les priorités
- contrôler les reçus et feuilles de chargement
- en informer le maire.

Ce travail doit être précis, ponctuel et transparent.

Ce travail supplémentaire sera rétribué au greffier sur décision du conseil municipal. Un modèle de feuille de route est joint au courrier.

Les communes citées dépendant de Wasselonne sont : Westhoffen, Traenheim, Balbronn, Flexbourg, Bergbieten, Dangolsheim, Irmstett, Scharrachbergheim, Dahlenheim, Odratzheim, Kirchheim, Nordheim, Marlenheim, Wangen, Romanswiller, Cosswiller, Wangenbourg, Engenthal et Obersteigen.